

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération.

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le coordinateur jeunesse, chargé de la coordination et de la direction de l'Accueil de Loisirs Anims jeunes, quittera l'agglomération dans le cadre d'une mutation le 1^{er} décembre 2018. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) exige la présence d'un directeur habilité dans le cadre de la gestion d'un accueil collectif de mineurs.

Une réflexion est actuellement en cours, à l'échelle de l'Agglomération, sur le portage de la compétence jeunesse. Dans l'attente de la décision du conseil communautaire quant à ce portage, il est proposé de reporter le recrutement d'un poste chargé de la coordination et de la direction du service Anims jeunes.

Afin de permettre aux services de fonctionner, la commune de Condrieu accepte de mettre à disposition, de manière temporaire, un directeur d'accueil de loisirs pour la période du 7 janvier 2019 au 31 mars 2019, pour une durée de 182 h. Cette personne est un agent titulaire de la commune.

A l'issue de cette période, les agents titulaires de l'Agglomération seront formés et aptes à occuper eux-mêmes les fonctions de direction d'accueil de loisirs.

La procédure de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités nécessite la signature d'une convention qui précise les conditions de cette mise à disposition.

La convention prévoit le remboursement par l'Agglo du salaire de la personne mise à disposition, pour la période définie dans la convention.

Conformément à la loi, la Commission Administrative Paritaire est saisie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission cohésion sociale du 22 novembre 2018,

VU l'accord écrit de l'agent,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

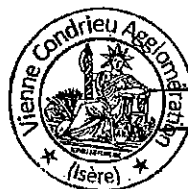
APPROUVE la mise à disposition d'un agent assurant la direction de l'accueil de loisirs par la commune de Condrieu à l'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS